



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 13 et 117 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Suivi et réexamen des engagements pris dans la Déclaration de New York

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 88 et 90 de la résolution 71/1 adoptée le 19 septembre 2016 par l'Assemblée générale et intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ». Il contient des informations sur les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration. Conformément à la demande qui a été faite, il expose les moyens de parvenir à une plus grande efficacité, notamment sur le plan opérationnel et celui de la cohérence systémique, ainsi que de renforcer les liens de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions financières internationales et le secteur privé, afin de donner plein effet aux engagements énoncés dans la Déclaration. Rédigé au milieu des processus prévus par la résolution 71/1 et avant que le Secrétaire général ait apporté la contribution qu'il était prié de fournir à l'avant-projet de pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le présent rapport est nécessairement provisoire.



I. Introduction

1. Le 19 septembre 2016, les chefs d'État et de gouvernement ainsi que les hauts-représentants se sont réunis à l'Assemblée générale pour examiner la question des déplacements massifs de réfugiés et de migrants (Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants) et ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. La Déclaration se compose de trois séries d'engagements qui s'appliquent d'une part aux réfugiés, d'autre part aux migrants et enfin aussi bien aux réfugiés qu'aux migrants. Elle comprend également le cadre d'action global pour les réfugiés (annexe I) et une section intitulée « Vers un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » (annexe II)¹.

2. Les auteurs de la Déclaration réaffirment que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés constitue la pierre angulaire du régime international relatif aux réfugiés. Ils reconnaissent que la protection de ceux qui sont forcés de fuir et l'appui aux pays qui les accueillent sont des responsabilités internationales partagées qui doivent être assumées de manière plus équitable et plus prévisible.

3. Par la Déclaration, les États Membres ont également pris acte de la nécessité de faciliter la migration de façon sûre, ordonnée et régulière et convenu d'élaborer un pacte mondial afin d'aborder la question des migrations de manière globale et de protéger la sécurité, la dignité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire. En outre, ils se sont engagés à renforcer les structures de gouvernance des migrations internationales à l'échelle mondiale.

4. Dans la Déclaration, les États Membres ont également constaté le grand nombre de personnes qui sont déplacées à l'intérieur des frontières nationales.

5. Les chapitres II et III du présent rapport traitent des sections de la Déclaration qui traitent respectivement de la question des réfugiés et de celle des migrants. Le chapitre IV porte sur les moyens de renforcer les liens de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions financières internationales et le secteur privé.

II. Vers un pacte mondial sur les réfugiés

6. La Déclaration jette les bases qui permettront à la communauté internationale de consolider et de renforcer le régime international relatif aux réfugiés grâce à la mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés et à l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés. Il revient au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) d'amorcer et de favoriser la mise en œuvre du cadre d'action et, en consultation avec les États Membres et les parties prenantes concernées, d'élaborer le pacte mondial. Celui-ci devra figurer dans le rapport annuel que le HCR soumettra à l'Assemblée générale en 2018, afin que celle-ci l'examine en conjonction avec sa résolution annuelle sur les travaux du HCR².

7. En juin 2017, neuf États s'étaient engagés à mettre en œuvre le cadre d'action global pour les réfugiés : Costa Rica, Djibouti, Éthiopie, Guatemala, Honduras, Mexique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Somalie. Le cadre d'action comprend notamment des opérations d'urgence et prolongées ainsi que des interventions régionales.

¹ Dans le présent rapport, le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est parfois appelé « pacte mondial pour les migrations ».

² Voir annexe I, par. 18 et 19.

**A. Garantir l'efficacité des actions en faveur des réfugiés,
« notamment sur le plan opérationnel et celui de la cohérence
systémique »**

1. Mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés

8. Le cadre d'action global pour les réfugiés est le modèle à suivre pour renforcer « l'efficacité, notamment sur le plan opérationnel et celui de la cohérence systémique », des mesures instaurées par la communauté internationale pour donner effet aux engagements pris dans la Déclaration concernant les réfugiés. Son intérêt est triple. Premièrement, il expose les composantes essentielles d'une action efficace lors de déplacements massifs de réfugiés. Deuxièmement, pour garantir la réponse la plus efficace possible, il repose sur la participation d'un large éventail de parties prenantes, notamment des dirigeants des pays hôtes. Troisièmement, il décrit les interventions humanitaires et les initiatives de développement nécessaires à la durabilité de l'action.

a) Composantes essentielles

9. Le cadre d'action global pour les réfugiés est conçu pour assurer la mise en place rapide de mesures d'accueil et d'admission qui bénéficient d'un large appui, susciter un soutien aux actions visant à répondre aux besoins immédiats et à plus long terme (par exemple en matière de protection, de santé et d'éducation) et une aide aux institutions et aux communautés locales et nationales qui accueillent des réfugiés, permettre l'investissement dans les capacités d'adaptation des réfugiés et des communautés locales (moyens de subsistance), et ouvrir davantage de perspectives de solutions durables.

10. Ces composantes s'appuient sur des pratiques qui sont le fruit de plus de 65 ans d'expérience dans les domaines de la protection internationale des réfugiés, de l'aide humanitaire et de la recherche de solutions. Même si le cadre se veut global, il peut s'adapter à des contextes spécifiques, comme c'est le cas pour les pays dans lesquels il est mis en œuvre actuellement. En outre, les auteurs de la Déclaration ont prévu la possibilité de le modifier et ont expressément demandé au HCR de l'évaluer, en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, en se fondant sur l'expérience pratique résultant de son application, afin d'en tirer parti pour élaborer un pacte mondial sur les réfugiés.

b) Large éventail de parties prenantes

11. Plutôt que faire face aux déplacements de réfugiés selon une optique purement humanitaire, souvent sous-financée, les composantes du cadre d'action global pour les réfugiés tendent à apporter une réponse plus systématique et plus durable qui profite à la fois aux réfugiés et aux communautés qui les accueillent. C'est pourquoi le cadre d'action se fonde sur la participation d'un éventail bien plus large de parties prenantes, à savoir les pouvoirs publics, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires nationaux, les institutions financières internationales et régionales, les entreprises et les acteurs de la société civile. Il vise à garantir une plus grande durabilité des solutions mises en place en établissant un lien entre les actions à caractère humanitaire et celles portant sur le développement dès le début d'une crise donnée, et en renforçant l'inclusivité de la fourniture de services, notamment en investissant dans les systèmes nationaux et locaux chaque fois que possible.

12. Dans tous les pays qui mettent en œuvre le cadre d'action, les gouvernements hôtes donnent l'impulsion, s'approprient la problématique et mobilisent un très grand nombre de parties prenantes, y compris des ministères d'exécution, des autorités locales, des acteurs du développement, l'Organisation des Nations Unies et

les organisations non gouvernementales partenaires, le secteur privé et des institutions financières. Pour ce faire, ils ont mis en place des secrétariats, qu'ils pilotent, ou des groupes directeurs chargés d'évaluer les besoins et d'élaborer des stratégies prioritaires. Les mécanismes de coordination des Nations Unies sont également mis à contribution, sous l'impulsion des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire, ce qui favorise une plus grande coopération dans le cadre des mandats institutionnels.

13. Pour appuyer la mise en œuvre du cadre d'action dans les pays, le HCR a constitué une équipe spéciale composée de membres d'instances onusiennes (HCR, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Bureau de la coordination des affaires humanitaires), de la Banque mondiale, du Comité international de la Croix-Rouge et de représentants de la société civile. Pour sa part, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a nommé des interlocuteurs chargés d'assurer la liaison avec l'équipe spéciale et d'appuyer les activités relatives au cadre d'action. Des détachements d'agents venant d'organismes de coopération bilatérale pour le développement sont en cours d'examen en vue de la mise en œuvre du cadre d'action en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie.

14. En outre, d'autres partenaires du système des Nations Unies mettent leurs compétences au service de tous les pays qui mettent en œuvre le cadre d'action et d'autres opérations en faveur des réfugiés sur le terrain. Ainsi, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) fournit protection et assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes. L'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a réuni différentes parties prenantes à Genève et à New York pour examiner comment améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les actions en faveur des réfugiés et mettre en avant les bonnes pratiques. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) aide les pouvoirs publics à faire en sorte que les enfants réfugiés aient accès à l'éducation et que les enfants non accompagnés soient pris en charge et protégés. Il a également apporté une aide psychosociale à quelque 95 000 enfants arrivés en Europe. Par l'intermédiaire du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes³, coordonné par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les organismes des Nations Unies, dont le HCR, prennent une part active aux actions menées tant individuellement que collectivement pour empêcher et combattre la traite des réfugiés et des migrants⁴. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) procède à des visites de contrôle dans des centres de détention et à des postes frontières dans différentes régions du monde afin d'y examiner la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, et de donner des conseils sur les moyens de garantir que leurs droits fondamentaux soient respectés. Le PNUD s'emploie à renforcer l'autonomie des réfugiés et des communautés d'accueil par des interventions d'urgence axées sur les moyens de subsistance, ainsi que l'accès à la justice dans les pays qui mettent en œuvre le cadre d'action et dans d'autres pays.

³ Les membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes sont : le Département des opérations de maintien de la paix, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'OIM, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le HCR, l'UNICEF, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'ONUDC et ONU-Femmes.

⁴ Ces actions devraient trouver un appui politique supplémentaire dans l'attention accrue que le Conseil de sécurité porte à la question de la traite dans les situations de conflit ainsi que dans l'évaluation par l'Assemblée générale du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes prévue pour septembre 2017.

15. L'équipe spéciale a engagé de larges consultations avec les États Membres et les parties prenantes à Genève, à New York et dans les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés. Un groupe de référence pour le cadre d'action composé de membres du HCR, d'organisations non gouvernementales et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été créé en mars 2017 afin d'assurer un dialogue régulier entre le HCR et la société civile. En parallèle, plusieurs réseaux d'organisations non gouvernementales prennent part à la mise en œuvre du cadre d'action sur le terrain. Ils organisent en outre à l'échelle mondiale des débats sur des questions spécifiques, comme les manières de répondre aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés, dont les conclusions permettront d'éclairer la mise en œuvre du cadre d'action et l'élaboration du pacte mondial sur les réfugiés. Les consultations annuelles du HCR avec les organisations non gouvernementales, qui se sont tenues du 14 au 16 juin 2017⁵, ont été consacrées à la mise en œuvre du cadre d'action et à la contribution des organisations non gouvernementales et de la société civile. Elles ont permis un débat ouvert auquel a participé un large éventail de partenaires dont les compétences et l'expérience du terrain sont indispensables au cadre d'action.

16. Les auteurs de la Déclaration sont conscients du fait que les réfugiés eux-mêmes, leur avis et leur participation, doivent éclairer la mise au point d'une action globale en leur faveur et y contribuer. Avec l'appui d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, le HCR a lancé des consultations pilotes avec des réfugiés en Allemagne, en Australie, en Éthiopie et au Liban, afin de recueillir leur opinion sur la manière d'améliorer les interventions internationales les concernant. Des consultations seront également organisées avec des réfugiés et des communautés d'accueil dans les pays qui mettent en œuvre le cadre d'action, de sorte que le pacte mondial sur les réfugiés repose sur des données plus précises.

17. Dans la Déclaration, les États se sont engagés à œuvrer pour accroître le nombre de lieux de réinstallation afin de répondre aux besoins annuels recensés par le HCR. Tout au long de l'année 2016, des pays ayant déjà instauré des programmes de réinstallation ont augmenté le nombre de places offertes et d'autres ont élaboré de nouveaux dispositifs de réinstallation. Le mécanisme conjoint d'appui aux pays de réinstallation émergents, lancé lors du Sommet des dirigeants sur les réfugiés en septembre 2016 et codirigé par le HCR et l'OIM, constitue une plateforme non négligeable s'agissant de faciliter l'appui aux nouveaux pays de réinstallation et le renforcement de leurs capacités. Les États ainsi que les acteurs de la société civile et du secteur privé continuent de partager les bonnes pratiques concernant les stratégies complémentaires, notamment dans le cadre de l'Initiative mondiale de parrainage des réfugiés, qui vise à développer le parrainage privé de réfugiés.

c) Actions à caractère humanitaire et en matière de développement

18. La nécessité d'une intervention précoce des acteurs humanitaires et du développement et d'une coordination entre eux est un principe fondamental de la Déclaration qui vise à améliorer la fourniture de services dans les zones d'accueil des réfugiés et à promouvoir la résilience des communautés d'accueil et l'autonomie des réfugiés. Tous les pays qui mettent en œuvre le cadre d'action ont adopté une approche mêlant humanitaire et développement.

19. Au cours des dernières années, cette coopération s'est encore consolidée. Le Groupe de la Banque mondiale a établi au sein de l'Association internationale de développement un sous-guichet de 2 milliards de dollars destiné à l'appui aux

⁵ Y ont pris part quelque 574 participants venant de 91 pays et représentant 313 organisations (169 ONG nationales, 125 ONG internationales, 3 organisations intergouvernementales et 16 autres institutions). Pour plus d'informations, voir www.unhcr.org/en-us/2017-annual-consultations-with-ngos.html.

réfugiés et aux communautés d'accueil, le but étant d'offrir des financements à des conditions favorables aux pays à faible revenu qui reçoivent un grand nombre de réfugiés. Des missions conjointes du HCR et de la Banque mondiale sont organisées dans des pays remplissant les conditions requises afin de recenser les possibilités et de préparer des interventions programmatiques.

20. La prise en compte des réfugiés dans les plans nationaux de développement est une autre évolution positive. Ainsi, l'Ouganda a instauré, dans le cadre de son plan national de développement, un programme de transformation de la réinstallation qui vise à intégrer les réfugiés et à appuyer le développement des districts d'accueil. La Somalie a adopté une approche globale des déplacements dans son plan national de développement, prenant notamment en considération le retour de réfugiés et la question des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

21. À de nombreux égards, les cadres régionaux de planification en faveur des réfugiés et de la résilience mis en place pour faire face à la situation en République arabe syrienne ont été des précurseurs du cadre d'action global pour les réfugiés. Le PNUD et le HCR appliquent les enseignements tirés de cette expérience au cadre d'action tout en continuant d'appuyer les travaux importants concernant la République arabe syrienne qui relient les activités humanitaires et de développement dans les pays touchés. Parmi les travaux connexes qui viendront compléter les enseignements tirés des situations de retour et de réinsertion, on compte les programmes établis par le HCDH, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le PNUD et le HCR qui visent à prévenir les conflits, à assurer la cohésion sociale et le respect des droits de l'homme, ainsi qu'à promouvoir et à renforcer la bonne gouvernance et le respect de l'état de droit.

22. Des mesures sont également prises pour améliorer les moyens de subsistance et l'autonomie des réfugiés et des communautés d'accueil. Par exemple, les principes directeurs sur l'accès des réfugiés et autres personnes déplacées de force au marché du travail, adoptés par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (OIT)⁶, donnent des orientations sur la manière dont la communauté internationale peut aider les pays d'accueil, les employeurs et les travailleurs à faire en sorte que leur marché du travail soit capable d'absorber les réfugiés et les déplacés. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'attache à doter les réfugiés et les communautés d'accueil des moyens d'assurer leur subsistance, notamment par l'intermédiaire du programme qu'elle a mis en place en Turquie pour encourager la production sous serre dans les camps de réfugiés. Le Fonds d'équipement des Nations Unies et le HCR ont créé le premier fonds d'assistance technique permettant d'assurer l'accès des réfugiés, des déplacés de force et des communautés d'accueil aux services financiers⁷.

d) Mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés spécifique au pays ou à la situation

23. L'Ouganda a enregistré une augmentation spectaculaire des arrivées de réfugiés, principalement en provenance du Soudan du Sud, dont le nombre a doublé en moins de sept mois pour atteindre 1,25 million de personnes. Le cadre d'action global pour les réfugiés se fonde sur le programme de transformation de la réinstallation mis en place par le Gouvernement ougandais ainsi que sur la stratégie d'autonomisation des réfugiés et des populations d'accueil définie par les Nations

⁶ Voir la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience (2017), disponible à l'adresse www.ilo.org/global/topics/employment-promotion/recovery-and-reconstruction/WCMS_559685/lang--en/index.htm.

⁷ Voir www.unCDF.org/article/2179/unCDF-and-unhcr-launch-technical-assistance-fund-to-provide-access-to-financial-services-to-refugees-and-forcibly-displaced-populations.

Unies et la Banque mondiale afin de faire face à l'afflux exceptionnel de personnes. Avec l'appui du HCR, le Président ougandais et le Secrétaire général ont présidé un sommet de la solidarité envers les réfugiés, tenu les 22 et 23 juin 2017, qui a permis de récolter 412 millions de dollars afin d'accélérer la mise en œuvre du cadre d'action, de veiller à la durabilité du modèle relatif aux réfugiés et d'appuyer les investissements et l'innovation dans les districts qui accueillent des réfugiés.

24. En Éthiopie, le cadre d'action global pour les réfugiés est en cours d'adaptation afin de faire face au déplacement prolongé de plus de 500 000 réfugiés venant de divers pays, en premier lieu d'Afrique, et à l'augmentation de la population de réfugiés sud-soudanais, qui compte quelque 378 000 personnes. Le cadre d'action comprend des mesures visant à améliorer l'accueil, à développer les possibilités d'autonomie pour les réfugiés, à soutenir les communautés d'accueil et à favoriser la coexistence pacifique. En outre, il appuie la mise à effet des neuf engagements que l'Éthiopie a pris lors du sommet des dirigeants sur les réfugiés⁸.

25. Le Gouvernement tanzanien a lancé le cadre d'action global pour les réfugiés en mettant l'accent sur les solutions ainsi que sur la révision de sa politique relative aux réfugiés afin de favoriser une action plus durable qui permettrait notamment d'offrir aux réfugiés davantage de possibilités d'être autonomes et d'améliorer leur inclusion dans les systèmes nationaux de fourniture de services⁸. À Djibouti, le cadre d'action comprendra des mesures d'appui aux récentes modifications législatives visant à mieux intégrer les réfugiés et à mieux soutenir les communautés d'accueil. Le Gouvernement, en collaboration avec l'UNICEF, la Banque mondiale, le HCR et les donateurs, élabore des mesures pour que tous les enfants réfugiés aient accès à l'éducation, qui constitue un domaine d'action prioritaire.

26. S'agissant des situations régionales, le cadre d'action est appliqué à celle des réfugiés somaliens. Ce dernier cadre se fonde sur la Déclaration de Nairobi en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réinsertion des rapatriés en Somalie adoptée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement en mars 2017. Il est aligné sur l'initiative du Gouvernement qui vise à améliorer les conditions permettant d'offrir des solutions durables aux déplacés et aux réfugiés de retour au pays et à renforcer l'aptitude du Gouvernement à assurer la sécurité et à fournir des services de base. Dans les pays voisins (Djibouti, Éthiopie, Kenya et Ouganda), le cadre d'action appuie les politiques favorisant des solutions autres que les camps, l'accès de tous les enfants réfugiés à l'éducation, l'accès au marché du travail, l'amélioration des mécanismes d'autonomisation pour les réfugiés et les communautés d'accueil, et la prise en compte des réfugiés dans les plans nationaux de développement.

27. Dans les Amériques, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Mexique se fondent sur la Déclaration d'action de San José sur les besoins de protection dans le triangle nord de l'Amérique centrale ainsi que sur la Déclaration et le Plan d'action du Brésil (« Cadre pour la coopération et la solidarité régionale pour le renforcement de la protection internationale des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides en Amérique latine et aux Caraïbes ») pour élaborer une réponse régionale globale⁹. Des consultations nationales dirigées par les gouvernements ont été lancées au Costa Rica, au Guatemala et au Honduras, et une réunion régionale de haut niveau devrait se tenir en octobre afin d'améliorer la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de destination concernant tous les aspects des

⁸ **Error! Hyperlink reference not valid.**

⁹ Disponible à l'adresse www.refworld.org/docid/57a8a4854.html et www.refworld.org/docid/5487065b4.htm. www.acnur.org/cartagena30/en/brazil-declaration-and-plan-of-action/.

déplacements forcés, notamment leurs causes profondes, les interventions efficaces et les solutions durables.

28. Le HCR a contribué au lancement d'un portail numérique mondial dédié au cadre d'action global pour les réfugiés. Il s'agit d'un outil interactif qui permet à toutes les parties prenantes de prendre part et de contribuer aux activités relatives au cadre d'action ainsi que d'échanger des informations à son sujet. Le portail favorise la participation des parties prenantes en recensant les lacunes, les besoins et les manières de les combler¹⁰.

2. Promotion d'engagements connexes

29. D'autres travaux liés aux engagements pris dans la Déclaration de New York portent sur les déplacements associant réfugiés et migrants. En décembre 2016, le HCR a publié une version actualisée de son plan d'action en 10 points, qui fournit des outils et des conseils pour détecter les besoins spécifiques, potentiels ou réels, des personnes qui se déplacent et pour y répondre. S'adressant aux États, à l'OIM et aux autres partenaires, ces conseils sont appliqués dans un certain nombre de contextes.

30. Comptant parmi les initiatives prises pour lutter contre la xénophobie, le racisme et la discrimination, la campagne de l'ONU « Ensemble – respect, sécurité et dignité pour tous » réunit un nombre croissant d'États Membres, de représentants du secteur privé et de la société civile et d'individus déterminés à promouvoir la tolérance et la non-discrimination et à renforcer la cohésion sociale entre les communautés d'accueil, les réfugiés et les migrants. Le HCDH a organisé en mai 2017 une réunion d'experts au cours de laquelle diverses parties prenantes, dont des entreprises, des militants actifs sur les médias sociaux, des cinéastes, des chefs religieux et des journalistes, ont réfléchi à des stratégies de promotion de l'inclusion. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a publié des récits de sensibilisation sur divers médias sociaux, et la campagne « #With Refugees » du HCR a permis de réunir plus d'un million et demi de signatures en faveur d'actions visant à assurer aux réfugiés l'accès à l'éducation, au logement, à l'emploi et à la formation.

31. Des initiatives sont en cours pour prévenir l'apatridie et y remédier, une priorité mise en avant dans la Déclaration, l'apatridie étant à la fois une cause et une conséquence des déplacements forcés. Dans le cadre de la campagne « #IBelong », le HCR et l'UNICEF ont lancé en décembre 2016 une coalition (*Coalition on Every Child's Right to a Nationality*) qui réunit des organismes des Nations Unies (HCR, UNICEF, ONU-Femmes et PNUD) et près de 30 organisations de la société civile afin de prendre des mesures collectives pour prévenir et combattre l'apatridie des enfants. Le HCR entend organiser en 2019 une manifestation de haut niveau sur l'apatridie qui permettra aux participants de mettre en lumière les résultats obtenus et de s'engager à donner une impulsion à la campagne.

32. Les auteurs de la Déclaration ont souligné les effets des changements climatiques sur les réfugiés et les mouvements migratoires. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes poursuivent leurs travaux afin d'assurer une action efficace et cohérente face aux déplacements dus aux changements climatiques et aux catastrophes, notamment pour répondre aux besoins de ceux qui sont forcés de fuir à l'étranger. L'Agenda pour la protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur propre pays en raison d'une catastrophe et

¹⁰ Les gouvernements des pays d'accueil, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires pourront créer un compte utilisateur et ajouter du contenu de manière indépendante. Le portail est accessible à l'adresse <http://crrf.unhcr.org>.

des changements climatiques de l'Initiative Nansen, que la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes est chargée de mener à bien, donne des orientations importantes. Des instances onusiennes, dont la FAO, l'OIM, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le HCR, apportent un appui spécifique aux États dans des domaines tels que l'élaboration de programmes de réduction des risques de catastrophe, la gestion des ressources naturelles, la préparation aux catastrophes, le renforcement des cadres législatifs et la réinstallation planifiée.

33. Sous la direction de Statistics Norway, d'Eurostat et du HCR, le Groupe international d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés, composé de représentants d'autorités nationales et d'organisations statistiques internationales ainsi que d'autres experts techniques, s'attache à surmonter les difficultés liées aux statistiques sur les réfugiés et les déplacés. Sur instruction de la Commission de statistique, il formulera des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés qui orienteront les travaux nationaux et internationaux concernant les statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. En outre, le Groupe d'experts établira un manuel à l'intention des statisticiens travaillant sur la question des réfugiés qui comprendra des consignes opérationnelles concernant la mise en œuvre des recommandations internationales, et rédigera un rapport technique exposant la voie à suivre pour réaliser des travaux statistiques similaires sur les déplacés.

B. Pacte mondial sur les réfugiés

34. Le pacte mondial sur les réfugiés se composera de deux parties :

- a) Le cadre d'action global pour les réfugiés, assorti d'un préambule et d'une conclusion,
- b) Un programme d'action à l'intention des États Membres et des autres parties prenantes visant à étayer le cadre d'action, à en garantir la pleine application et à veiller à ce que la responsabilité de sa mise en œuvre soit équitablement partagée.

35. Le HCR a exposé les étapes de l'élaboration du pacte mondial dans le document intitulé « Vers l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés : feuille de route »¹¹, à savoir :

- a) L'application du cadre d'action à des pays et à des situations spécifiques, notamment en tirant les enseignements de situations de réfugiés passées ou actuelles;
- b) Des débats thématiques qui éclaireront l'élaboration du programme d'action; et
- c) Un bilan des progrès accomplis et des enseignements tirés, en recensant les bonnes pratiques suivies pour faire face aux situations de réfugiés, les actions requises pour assurer le type de réponse prévue dans la Déclaration et les domaines sur lesquels porteront les futurs travaux.

36. Comme indiqué ci-dessus, la mise en œuvre du cadre d'action est bien engagée. En outre, tout au long de l'année 2017, une série de débats thématiques permettra de couvrir les quatre volets du cadre d'action, et des réunions seront consacrées spécifiquement au partage passé et présent des charges et des responsabilités ainsi qu'à l'examen de questions transversales.

¹¹ Disponible à l'adresse <http://www.unhcr.org/fr/591ae7ab4>.

37. Même si la mise en œuvre du cadre d'action est en cours, le HCR invitera en décembre 2017 les États Membres et les autres parties prenantes à prendre part au bilan des progrès accomplis.

38. À partir du bilan et des débats thématiques, le HCR élaborera un projet de pacte mondial sur les réfugiés d'ici février 2018. Celui-ci sera communiqué à tous les États Membres et aux autres parties prenantes pour des consultations formelles qui s'étaleront de février à juin ou juillet 2018.

39. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés inclura le projet de pacte mondial sur les réfugiés dans le rapport annuel qu'il soumettra à l'Assemblée générale en 2018, afin que celle-ci l'examine à sa soixante-treizième session en conjonction avec sa résolution annuelle sur le HCR.

III. Vers un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

A. Bilan de la mise en œuvre des engagements en matière de migrations

40. Comme suite à l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale a adopté en avril 2017 la résolution [71/280](#), relative aux modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dans laquelle est défini l'ensemble du processus concernant ce pacte. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales a été nommée en mars 2017 et son bureau constitué peu après. Elle travaille en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et avec les orateurs de chacune des sessions thématiques, dont elle coordonne les contributions à l'élaboration du pacte mondial pour les migrations, notamment pour ce qui concerne les documents d'information. Elle contribue également aux rapports du Secrétaire général. Les cofacilitateurs du processus, les représentants permanents du Mexique et de la Suisse, ont été nommés en avril 2017. Également en avril 2017, la Représentante spéciale a été nommée Secrétaire générale de la conférence intergouvernementale qui doit se tenir en 2018.

41. D'ici à la fin de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, cinq des six consultations thématiques prévues dans la résolution auront eu lieu, de même qu'une des consultations régionales. L'organisation de la réunion préparatoire qui doit se tenir du 4 au 6 décembre 2017 au Mexique est bien avancée. Le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution [71/280](#) comme une contribution à l'avant-projet de pacte mondial sera publié d'ici à janvier 2018. L'avant-projet de pacte sera établi par les cofacilitateurs, conformément à la résolution [71/280](#).

42. Les entités des Nations Unies ont entrepris une série d'activités faisant fond, en partie, sur des actions existantes et visant à donner effet aux engagements souscrits dans la Déclaration. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de ces activités, regroupées sous quatre grandes rubriques : protection et aide; renforcement des capacités; amélioration de la collecte de données, notamment factuelles; et élaboration de politiques.

Protéger et aider les migrants

43. En 2016, l'UNICEF a apporté des soins à quelque 33 000 enfants migrants non accompagnés ou séparés de leur famille et permis à près de 22 000 enfants de retrouver la leur. Le Fonds a travaillé auprès de réfugiés et de migrants dans plus de 60 pays, afin que les enfants aient accès à l'éducation et que les naissances puissent

être enregistrées. L'OIM a apporté une aide financière à environ 40 000 rapatriés et fourni des services de santé dans 69 pays. Le FNUAP a fourni des services de soin de santé sexuelle et procréative et des soins d'urgence aux migrantes se trouvant dans les pays de transit qui avaient été victimes de violences sexistes. En Cisjordanie, dans la bande de Gaza et en République arabe syrienne, la FAO a aidé les populations en danger de migration forcée en distribuant des semences résistant à la sécheresse et des têtes de bétail.

44. La campagne des Nations Unies pour la coopération contre la traite des êtres humains, programme régional du PNUD mis en œuvre plus précisément dans le bassin du Mékong et dans les régions voisines, a permis d'aider les groupes en danger en leur procurant des moyens de subsistance par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales partenaires et d'appuyer la coopération bilatérale et multilatérale des autorités nationales contre la traite des êtres humains dans la région. Les bureaux de l'OIM ont contribué à renforcer les capacités des États et d'autres parties prenantes à prévenir et à combattre la traite des êtres humains, l'exploitation et les mauvais traitements. Le HCDH a surveillé le respect des droits fondamentaux des migrants dans les centres de détention, aux frontières et dans d'autres lieux en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest, dans les régions Amériques et Asie-Pacifique, et en Europe.

45. L'Organisation des Nations Unies s'est employée à lutter contre le racisme et la xénophobie en menant des activités de sensibilisation, notamment la campagne Ensemble – respect, sécurité et dignité pour tous et des campagnes dans les médias sociaux.

Renforcer les capacités des autorités nationales et des parties prenantes

46. Le renforcement des capacités des autorités nationales et des autres parties prenantes en matière de migrations est au cœur de l'action que mènent de nombreuses entités des Nations Unies dans ce domaine.

47. Tout au long de 2016, l'OIM a aidé 50 gouvernements à élaborer, réexaminer ou appliquer des politiques visant à l'intégration des migrants. Elle a aidé 47 pays à définir des stratégies nationales en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable liés aux migrations. Le programme commun que le PNUD et l'OIM ont entrepris pour intégrer les migrations dans les stratégies nationales de développement permet d'aider les gouvernements bangladais, équatorien, jamaïcain, kirghize, marocain, moldove, serbe et tunisien à tenir compte des migrations dans la planification du développement.

48. Le Bureau international du Travail a aidé les autorités nationales de pays d'Europe et du Moyen-Orient à améliorer la gestion de la migration des travailleurs et met la dernière main à un guide visant à faciliter la transition vers un travail décent. Ce guide est destiné aux services publics chargés de l'emploi, aux agences de recrutement privées et aux autres autorités qui traitent les demandes de services d'assistance aux travailleurs migrants.

49. En 2016, dans 100 pays, l'OIM a formé en tout 33 000 fonctionnaires, membres d'organisations non gouvernementales et autres à la lutte contre la traite des êtres humains et les formes d'exploitation et de mauvais traitements qui y sont associées. Entre septembre 2016 et juin 2017, l'ONUDC a dispensé une formation à des praticiens de la justice pénale et à des agents de la fonction publique dans plus de 50 pays. Il a lancé un portail public sur le trafic de migrants qui facilite la diffusion d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

50. En 2016, l'OIM a dispensé aux autorités et aux organisations non gouvernementales de 41 pays des formations consacrées aux droits que leur législation nationale accorde aux migrants, et organisé des séances de préparation au départ et d'aide à l'arrivée à l'intention de plus de 71 000 migrants de 92 nationalités, dans 70 pays. L'UNICEF a continué de collaborer avec les autorités nationales afghanes, allemandes, grecques et kényanes en vue du renforcement des dispositifs de protection de l'enfance destinés aux enfants migrants.

51. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) s'emploie, par des conseils, des formations et d'autres outils d'appui, à ce que les protagonistes des systèmes de santé et le personnel de santé publique ainsi que les prestataires de services et les responsables de la planification en la matière comprennent la problématique liée aux migrants et mènent des actions qui en tiennent compte. Ainsi, l'Organisation s'efforce d'accroître l'échange transfrontière d'informations afin d'assurer la continuité des services liés au VIH et de faire en sorte que les interventions soient adaptées à la situation, aux capacités et aux ressources locales.

52. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a organisé à l'intention des migrants, dans 11 pays, des stages de formation professionnelle qui ont débouché sur environ 18 000 emplois directs et 27 000 emplois indirects, et mis au point des modèles d'intégration en partenariat avec des entreprises en Italie, au Liban, au Maroc et en Turquie.

Renforcer la collecte de données, notamment factuelles

53. En 2016, 86 bureaux de l'OIM se sont consacrés essentiellement au renforcement des capacités des parties prenantes en ce qui concerne le recueil et l'analyse de données. L'Organisation a amélioré les sources de données et l'infrastructure en la matière dans 48 pays, et déployé sa matrice de suivi des déplacements dans 44 pays. Elle a de plus élaboré un manuel de formation sur les données relatives aux migrations. Le FNUAP recommande qu'il soit tenu compte des migrations dans les travaux sur les recensements des populations et des logements. Le Groupe mondial sur la migration, un groupe interinstitutions des Nations Unies qui s'efforce de favoriser l'adoption de démarches plus cohérentes, plus globales et mieux coordonnées en ce qui concerne les migrations internationales, publiera un manuel sur l'amélioration de la collecte et de l'utilisation des données relatives aux migrations en faveur du développement.

54. La question des déplacements résultant des changements climatiques et des catastrophes, qui est reprise dans le rapport de 2016 que le PNUE a publié dans le cadre de sa série « UNEP Frontiers »¹², est également une constante dans le rapport du Programme sur les petits États insulaires en développement publié dans le cadre du projet sur l'avenir de l'environnement mondial¹³. La Banque mondiale est en train d'établir un rapport sur les changements climatiques, la mobilité humaine et la résilience. L'OIM a publié en 2016 une nouvelle étude sur les déplacements provoqués par les changements climatiques et les catastrophes dans 12 pays d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes, dans laquelle elle souligne que les migrations constituent déjà une stratégie d'adaptation et sont considérées comme bénéfiques. En 2018, le rapport de la FAO sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture portera sur les facteurs de migration, et, en 2017, le thème de la Journée mondiale de l'alimentation sera « Changeons l'avenir des migrations. Investissons dans la sécurité alimentaire et le développement rural ».

¹² PNUE, « Emerging issues of environmental concern », disponible à l'adresse www.unep.org/frontiers/content/unep-frontiers.

¹³ PNUE, « GEO small island developing States outlook » (2014), disponible à l'adresse www.uneplive.org/media/docs/region/59/GEO_SIDS_final.pdf.

55. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé deux ateliers, dont le but était de renforcer les capacités nationales de collecte et d'utilisation des données relatives aux migrations en faveur du développement et de suivre la réalisation des cibles correspondantes des objectifs de développement durable¹⁴, ainsi qu'une réunion d'experts de 15 pays, convoquée au Siège du 20 au 22 juin 2017 pour examiner les stratégies qui permettraient de combler les lacunes dans les données par des méthodes novatrices, l'objectif étant de mieux mesurer les migrations dans le contexte des objectifs de développement durable.

56. La Commission économique pour l'Europe s'emploie actuellement à mettre au point des outils de mesure et de surveillance des flux migratoires, à arrêter des définitions communes et à étudier la possibilité d'exploiter des données administratives et des sources de données non traditionnelles pour établir des statistiques relatives aux migrations. L'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement (KNOMAD), accueilli dans ses locaux par la Banque mondiale, a établi une série de documents, dont un sur les indicateurs relatifs aux droits des migrants, et un tableau de bord concernant la cohérence des politiques et des institutions en la matière. Le Partenariat s'emploie par ailleurs, en collaboration avec le BIT, à mettre au point une méthode permettant de mesurer les coûts du recrutement et ceux des envois de fonds, afin de suivre les progrès accomplis au regard de l'indicateur 10.7.1 de l'objectif de développement durable n° 10 et de l'indicateur 10.c.1, respectivement.

Élaborer des politiques

57. La CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce ont aidé plusieurs des pays les moins avancés à étudier les possibilités d'accès préférentiel aux marchés afin de remédier à toute une série d'obstacles à la mobilité dans le secteur des services : la transférabilité des prestations de sécurité sociale; les systèmes d'évaluation des qualifications et de l'expérience; l'accès aux informations sur les migrations; les dispositifs relatifs aux visas, notamment aux visas d'entrée; et les régimes d'octroi de licences et de certification applicables aux prestataires de services.

58. Les commissions économiques régionales contribuent à favoriser les débats sur l'intégration économique régionale. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes aide les États à appliquer le Consensus de Montevideo sur la population et le développement en élaborant une législation et des politiques publiques pour remédier à l'absence de protection dont pâtissent les migrants. Dans le cadre de son programme concernant les migrations, la Commission économique pour l'Afrique a recensé les pratiques utiles s'agissant, d'une part, d'aider ses États membres à mettre en œuvre les objectifs de développement durable relatifs aux migrations et le cadre général défini par l'Union africaine dans ce domaine, et, d'autre part, de mesurer les progrès accomplis à cet égard. En partenariat avec la Commission de l'Union africaine, l'OIT et l'OIM, elle mène un programme commun visant à surmonter les problèmes liés à la migration et à la mobilité de la main d'œuvre par la mise en œuvre de régimes de libre circulation et de politiques nationales harmonisés.

59. Les principes généraux et les directives opérationnelles concernant le recrutement équitable établis par l'OIT aident les États membres, les recruteurs, les employeurs et les organisations de travailleurs et d'employeurs à établir des politiques et des pratiques en la matière qui soient équitables et effectivement mises

¹⁴ Voir www.un.org/en/development/desa/population/migration/events/other/workshop/2016/index.shtml et <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/meetings/2017/bangkok--international-migration-data/>.

en œuvre. En juin 2017, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution et des conclusions en faveur d'une gouvernance effective et équitable des migrations de main-d'œuvre.

60. Le 31 mai 2017, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté une résolution sur la promotion de la santé des réfugiés et des migrants pour contribuer à éclairer les débats relatifs aux deux pactes mondiaux¹⁵.

61. Le HCDH a appuyé les travaux du Conseil des droits de l'homme consacrés aux migrations en organisant un dialogue interactif renforcé sur les droits fondamentaux des migrants dans le contexte des déplacements massifs, qui s'est tenu le 10 mars 2017¹⁶, et une réunion-débat sur les enfants et adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme qui a eu lieu lors de sa trente-cinquième session; il a également appuyé les travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/2017/1), du Comité pour les travailleurs migrants et du Comité des droits de l'enfant¹⁷, et enfin ceux du Comité contre la torture¹⁸. Les principes et directives sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité élaborés par le Groupe mondial sur la migration seront présentés à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme¹⁹. ONU-Femmes a publié des recommandations d'experts sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans le pacte mondial pour les migrations et créé un groupe d'experts multipartite pour travailler sur cette question²⁰.

62. L'Université des Nations Unies a organisé une série de tables rondes au Siège de l'Organisation afin d'aider les gouvernements à prendre en considération les dernières études sur les politiques en matière de migrations. L'Université diffusera un rapport sur la lutte contre la xénophobie et sur la représentation des migrants dans les médias au début de 2018. Le HCDH a organisé une réunion d'experts sur le thème des stratégies et partenariats à mettre en place pour combattre les discours antimigrants et contribuer ainsi à la campagne contre la xénophobie lancée par le Secrétaire général. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ses partenaires de la société civile ont publié un document intitulé « Cities welcoming refugees and migrants: enhancing effective urban governance in an age of migration » (Des villes accueillantes pour les réfugiés et les migrants : renforcer une gouvernance urbaine efficace à l'ère des migrations)²¹, recueil d'analyses sur les migrations en Europe, ainsi que sur les tendances et les démarches suivies en la matière. Ils travaillent actuellement à la mise au point d'un manuel d'instructions opérationnelles à l'intention des administrations locales.

63. L'OIM a aidé plus de 20 gouvernements à élaborer leur politique en matière de migrations et à améliorer le cadre conceptuel d'ensemble à cet égard en se fondant sur son cadre de gouvernance des migrations.

¹⁵ Disponible à l'adresse http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA70/A70_R15-fr.pdf.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/HRMigrantsofLargeMovements.aspx.

¹⁷ Voir le projet d'observation générale commune n° 3 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et n° 21 du Comité des droits de l'enfant sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte des migrations internationales, disponible à l'adresse www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CMWCRCCContextofInternationalMigration.aspx.

¹⁸ Voir le projet d'observation générale révisée sur l'application de l'article 3 dans le contexte de l'article 22 de la Convention, disponible à l'adresse www.ohchr.org/EN/HRBodies/CAT/Pages/GCArticle3.aspx.

¹⁹ Voir [A/HRC/34/31](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/HRMigrantsofLargeMovements.aspx) et [A/HRC/34/CRP.1](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/HRMigrantsofLargeMovements.aspx). Voir également la page consacrée au dialogue interactif renforcé sur les droits de l'homme des migrants dans le contexte des déplacements massifs.

²⁰ ONU-Femmes, « Recommandations sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » (2017).

²¹ Voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002465/246558e.pdf>.

B. Efficacité, notamment sur le plan opérationnel et celui de la cohérence systémique, dans la mise en œuvre des engagements contractés en faveur de migrations sûres, ordonnées et régulières

64. Les États Membres ont appelé à une plus grande efficacité et à une plus grande cohérence dans ce qui touche aux migrations. Par sa résolution 68/4, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, invitant l'ONU et d'autres acteurs à collaborer et à coopérer plus étroitement entre eux pour apporter une réponse plus efficace et plus complète à la question des migrations internationales et du développement, en vue d'adopter une approche cohérente, globale et coordonnée.

65. Cet appel a été renouvelé en décembre 2016, dans la résolution 71/237 sur les migrations internationales et le développement, l'Assemblée générale demandant également à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organismes concernés de collaborer et de coopérer plus étroitement entre eux, le but étant de dégager une approche cohérente, globale et coordonnée.

66. L'attention accrue, telle qu'elle ressort de ce qui précède, que les organismes des Nations Unies accordent à la question témoigne de ce qu'il est à la fois urgent et possible de clarifier les dispositifs de gouvernance que l'Organisation a établis en ce qui concerne les migrations, en tenant compte de la Déclaration de New York, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Nouveau Programme pour les villes pour le XXI^e siècle, des dialogues périodiques de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et des débats sur les migrations tenus dans le cadre des deuxième et troisième commissions de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes de contrôle du BIT.

67. Parmi les efforts de cohérence faits récemment, on citera en particulier les directives communes rassemblées par le PNUD et l'OIM, dans lesquelles les équipes de pays des Nations Unies trouvent des conseils sur le traitement à apporter à la question des migrations dans le cadre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Plus généralement, différentes initiatives ont été prises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ONU, pour renforcer la cohérence des activités liées aux migrations. On en trouvera le détail ci-après.

68. Le Groupe mondial sur la migration a été établi par le Secrétaire général en 2006 en tant qu'initiative informelle afin de mettre en place un groupe de haut niveau rassemblant des organismes des Nations Unies ayant des activités liées aux migrations. Le Groupe se prononce par consensus et à l'unanimité de ses 22 membres. Il s'emploie à encourager l'adoption de démarches plus coordonnées sur la question des migrations internationales, notamment par des déclarations, des rapports et des documents d'orientation communs.

69. Le rôle du Représentant spécial pour les migrations a été défini en janvier 2006, à l'occasion de la nomination de Peter Sutherland. Celui-ci s'est employé à faire connaître le programme des Nations Unies en matière de migrations décidé lors des Dialogues de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2006 et 2013. Il a été le principal lien entre l'Organisation et le Forum mondial sur la migration et le développement, conseillé le Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement, et favorisé la coopération internationale dans le domaine de la protection des migrants touchés par les crises

de même que l'inscription de la question des migrations dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans son rapport communément appelé le « rapport Sutherland » (A/71/728), il a fait des recommandations visant à améliorer la coopération internationale aux fins de la gestion des migrations.

70. En mars 2017, le Secrétaire général a nommé Louise Arbour comme son nouveau représentant spécial pour les migrations internationales. Les attributions de la Représentante spéciale englobent les principales fonctions remplies par le Conseiller spécial pour le Sommet sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants et par le conseiller spécial par intérim sur la suite donnée au Sommet, et le rôle de l'ancien représentant spécial pour les migrations. Au titre de ces fonctions élargies, l'intéressée est chargée de mener des campagnes de sensibilisation concernant les migrations internationales et de donner des avis à ce sujet, ainsi que de coordonner les travaux menés par l'Organisation en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration de New York. En tant que Secrétaire générale de la conférence intergouvernementale de 2018, qui devrait aboutir à l'adoption du pacte mondial pour les migrations, elle dirige les préparatifs à l'échelle du système des Nations Unies et les activités d'appui à ce processus.

71. Le Forum mondial sur la migration et le développement a été approuvé par l'Assemblée générale lors du Dialogue de haut niveau de 2006 sur les migrations internationales et le développement. Il s'agit d'un processus informel, non contraignant, volontaire et mené par les gouvernements devant permettre d'aborder de manière pratique les liens entre migrations et développement. Convoqué presque chaque année depuis 2007, le Forum réunit aujourd'hui plus de 150 pays et des observateurs d'organisations internationales, et favorise l'interaction avec la société civile et le secteur privé. Le compte rendu de ses travaux et les recommandations qui en sont issues sont également publiés en tant que documents de l'Organisation des Nations Unies, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [62/270](#).

72. Depuis 2001, le Dialogue international sur la migration, qui se tient deux fois par an, constitue le principal lieu d'échanges sur les politiques en la matière entre les États membres de l'OIM, les États observateurs et les autres parties prenantes.

73. Les processus consultatifs régionaux sur la migration réunissent des représentants d'États, d'organisations internationales et, parfois, d'organisations non gouvernementales, pour qu'aient lieu des dialogues informels et non contraignants sur les questions relatives aux migrations. Il en existe actuellement 14, dans lesquels presque toutes les régions sont représentées²².

74. Le pacte mondial pour les migrations offrira l'occasion de rendre plus cohérents les efforts multilatéraux déployés pour que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières, compte tenu du resserrement, depuis septembre 2016, des liens juridiques et des relations de travail entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIM, en tant qu'organisation apparentée « qui joue un rôle de chef de file mondial dans le domaine des migrations » (voir résolution de l'Assemblée générale, [70/296](#), annexe, art. 2, par. 1). Pour parvenir à une plus grande efficacité, notamment sur le plan opérationnel et celui de la cohérence systémique, en ce qui concerne les engagements pris dans la Déclaration de New York, il faut dépasser les dispositifs actuels et agir dans le cadre des efforts accrus déployés par le Secrétaire général au regard de la réforme de la gestion. S'appuyant sur les orientations énoncées dans la Déclaration, l'Organisation réfléchit aux moyens de rationaliser ses procédures et ses pratiques d'exécution du travail, de renforcer la transparence et la responsabilité, et

²² Voir www.iom.int/about-rcps.

d'apporter aux États Membres tout l'appui opérationnel et normatif possible aux fins d'une meilleure gouvernance des migrations internationales.

75. Les travaux préparatoires relatifs au pacte mondial étant en cours, il serait prématuré d'en dire davantage sur les moyens de parvenir à l'efficacité visée. D'autres idées sur la question seront exposées dans le prochain rapport du Secrétaire général, comme il a été demandé dans la résolution [71/280](#).

IV. Moyens de renforcer les liens des organismes des Nations Unies avec les institutions financières internationales et le secteur privé

76. L'établissement de partenariats efficaces entre les institutions financières internationales²³, le secteur privé et l'Organisation des Nations Unies peut aider à tenir les engagements pris dans la Déclaration de New York concernant les deux pactes. Les institutions financières internationales ont une vaste gamme de services en matière de financement, de partage du savoir et de conseil, ainsi que la capacité d'obtenir et de mobiliser des fonds publics et privés. Le secteur privé favorise l'innovation et la souplesse, tant dans la forme que dans la portée des actions menées. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle à l'égard de la fixation de normes et de l'élaboration de politiques, elle a également un pouvoir fédérateur et elle risque peu à prendre part à des activités dans des contextes fragiles. Tous trois doivent veiller à ce que toute stratégie ou collaboration entreprise soit respectueuse des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, notamment s'agissant des répercussions de leurs actes. La participation du secteur privé ne saurait dispenser les États de leur responsabilité de protéger contre les atteintes aux droits de l'homme.

Les liens de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions financières internationales dans le contexte des déplacements forcés

77. Ces deux dernières années, l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales ont considérablement renforcé leur partenariat en ce qui concerne les déplacements forcés et, plus largement, les liens entre l'action humanitaire et le développement. De manière générale, les actions entreprises par les institutions financières internationales dans le domaine des migrations ont été moins spécifiques, et les effets positifs enregistrés sont dus principalement aux activités menées en faveur de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique.

78. Dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action pour l'humanité (voir [A/70/709](#), annexe), un certain nombre de banques multilatérales de développement, fortes de leur expérience dans ce domaine, se sont engagées à faire face ensemble à la crise

²³ Dans cette partie du rapport, le terme « institution financière internationale » est utilisé de manière générique, étant entendu que le Fonds monétaire international (FMI), le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole (FIDA) sont des institutions spécialisées des Nations Unies et que les banques multilatérales de développement n'en sont pas. Les banques multilatérales de développement sont la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque islamique de développement.

mondiale liée aux déplacements forcés, en complément de l'action humanitaire, de la diplomatie et des opérations de sécurité et de maintien de la paix²⁴.

79. Compte tenu de la complémentarité de leurs organisations dans les situations de fragilité, de conflit, de violence et de catastrophe, le Secrétaire général et le président du Groupe de la Banque mondiale ont renouvelé leur cadre de partenariat pour les situations de crise en avril 2017²⁵.

80. Introduisant une perspective à plus long terme sur la question de la gestion des effets des déplacements de réfugiés, la Banque mondiale a publié en partenariat avec le HCR, un rapport phare sur les déplacements forcés qu'il a présenté lors du Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants²⁶. Au titre des fonds alloués pour la période 2017-2020 à l'Association internationale de développement, qui accorde des ressources à des conditions favorables à des pays à faible revenu afin de consolider leurs progrès en matière de développement, le Groupe a versé 2 milliards de dollars en faveur des pays qui accueillent des réfugiés (voir le par. 19 plus haut). Pour aider les pays à revenu intermédiaire touchés par les déplacements massifs de réfugiés et s'inspirant du dispositif mis en place pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, la Banque mondiale a lancé le Mécanisme mondial de financement concessionnel afin de financer des projets de développement destinés à soutenir les communautés d'accueil et les réfugiés, prenant le relais de l'aide humanitaire²⁷.

81. Le Fonds monétaire international apporte une aide financière aux pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord touchés par des crises, et aux pays voisins. En 2016, cinq dispositifs de financement ont été approuvés pour la région, dont un accord de confirmation en faveur de l'Iraq et une ligne de précaution et de liquidité pour le Maroc. La mise en place de mécanismes élargis de crédit a été approuvée pour l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie. Quant au pays hors de la région, la Somalie a bénéficié d'un programme suivi par le FMI, et l'Afghanistan d'une facilité élargie de crédit.

²⁴ Rapport conjoint des banques multilatérales de développement, « The forced displacement crisis », disponible à l'adresse <http://pubdocs.worldbank.org/en/870431464026133311/Joint-MDB-paper-displacement-final.pdf>; Groupe de la Banque mondiale, « Joint statement by the multilateral development banks at the World Humanitarian Summit responding to the forced displacement crisis », 23 mai 2016, disponible à l'adresse www.worldbank.org/en/news/press-release/2016/05/23/joint-statement-by-the-multilateral-development-banks-at-the-world-humanitarian-summit.

²⁵ Ce cadre fait suite au Cadre de partenariat entre l'ONU et la Banque mondiale pour les situations de crise et d'après-crise signé par le Secrétaire général et le président de la Banque mondiale en 2008, et constitue un avenant à l'accord de 1947 régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale.

²⁶ Banque mondiale, *Forcibly Displaced: Toward a Development Approach Supporting Refugees, the Internally Displaced, and their Hosts* (Washington, D.C., 2017).

²⁷ Issu d'un partenariat entre le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies et le Groupe de la Banque islamique de développement, le mécanisme de financement concessionnel pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, dont la mise en place a été annoncée en 2016 lors des réunions de printemps du Groupe de la Banque mondiale et du FMI, a pour but d'aider la Jordanie et le Liban à faire face à l'afflux de réfugiés syriens, l'objectif étant de lever un milliard de dollars de dons au cours des cinq prochaines années. S'agissant du mécanisme mondial, l'objectif pour les cinq prochaines années est d'allouer 6 milliards de dollars en financement concessionnel et 1,5 milliard de dollars en subventions.

Les liens de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions financières internationales dans le contexte des migrations régulières et irrégulières

82. Les travaux que les institutions financières internationales mènent en faveur de la réduction de la pauvreté et du développement aident à agir sur les facteurs de la migration irrégulière. Ils ont largement démontré que les migrations régulières ont des effets bénéfiques sur l'économie.

83. Les institutions financières internationales se sont intéressées de près au potentiel que représentent les investissements des diasporas et aident actuellement les États à comptabiliser les envois de fonds par les migrants et à en tirer parti. En juin 2017, le Fonds international de développement agricole, le Département des affaires économiques et sociales et la Banque mondiale ont organisé la cinquième édition du Forum mondial sur les rapatriements de fonds, l'investissement et le développement afin de poser des jalons pour que les retombées des envois de fonds soient mis au service du développement et d'examiner les réglementations en vigueur et les autres éléments qui empêchent de rendre ces envois plus efficaces.

Les liens de l'Organisation des Nations Unies avec le secteur privé dans les domaines autres que l'appui financier

84. Ces dernières années, l'action du secteur privé en faveur des réfugiés a dépassé le simple appui financier et la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises pour se porter sur la création de perspectives économiques pour les réfugiés et les communautés d'accueil et sur l'utilisation de leurs compétences techniques et capacités d'innovation pour résoudre des problèmes d'ordre opérationnel. Le Cadre d'action global pour les réfugiés s'inscrit dans la ligne de cette évolution, et le secteur privé est en train de devenir un partenaire essentiel de son application. À cet égard, le HCR a signé une lettre d'intention avec la Chambre de commerce internationale et étudie les possibilités de collaboration aux niveaux mondial et national, en s'intéressant en particulier aux infrastructures, à la formation et à l'emploi, aux activités de sensibilisation et à l'appui en matière de ressources et de réinstallation.

85. Le Sommet de Concordia, tenu en septembre 2016, a réuni plus de 2 000 leaders d'opinion, le but étant de réfléchir aux manières dont le secteur privé pourrait contribuer à la mise en place de solutions durables en faveur des réfugiés. Les débats du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme ont régulièrement porté sur les migrations, notamment sur les questions des chaînes d'approvisionnement et de la publicité éthique comme moyen de lutte contre la xénophobie.

86. On trouve dans de nombreux secteurs d'activité et régions géographiques des exemples d'entreprises qui apportent un appui aux réfugiés. Ainsi, la Fondation IKEA a collaboré avec le HCR en vue de la fabrication d'abris d'urgence provisoires, légers et modulaires. Korea Telecom et l'OIM ont établi un partenariat pour fournir des services sociaux aux habitants de zones isolées. En Jordanie, le Fonds jordanien hachémite pour le développement humain, Zain Telecommunications et Facebook ont mis en place un accès à Internet gratuit dans les centres communautaires des réfugiés.

87. Les partenariats noués entre l'Organisation et le secteur privé peuvent avoir des retombées positives sur la vie des migrants. À l'occasion de la Journée internationale des envois de fonds à la famille, plus de 90 organismes de virement de fonds, représentant plus de 80 % du secteur, des opérateurs de réseaux mobiles mondiaux et des sociétés de téléphonie mobile, ainsi que des caisses d'épargne et des banques de détail, ont pris des mesures concrètes pour réduire le coût des envois

de fonds. Par exemple, certains de ces organismes ont renoncé pendant plusieurs jours aux frais de virement.

88. Les entreprises ne devraient pas causer de préjudices, ou contribuer à en causer, dans le cadre de leurs activités et relations, même involontairement. Le Pacte mondial des Nations Unies leur donne un ensemble d'orientations pour qu'elles agissent de manière responsable en respectant les droits universels et en s'employant à promouvoir les objectifs des Nations Unies, notamment en contribuant à l'intégration et à l'autonomisation des réfugiés et des migrants.

Renforcer les liens

89. À l'heure actuelle, la véritable ampleur de la coopération relative aux migrations est difficile à déterminer, car bon nombre des activités qui en relèvent font partie de projets plus larges ou ne sont pas expressément présentées comme étant liées aux migrants.

90. En outre, les institutions financières internationales élaborent indépendamment de l'ONU leurs propres outils de dialogue et mécanismes de coordination, dans des domaines tels que l'analyse et les projets d'investissement dans les systèmes de santé et d'éducation, les projets d'infrastructure et l'appui au microfinancement.

91. Pour renforcer les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé et optimiser les effets des dispositifs de financement mis en place dans le domaine des migrations, il faut réfléchir aux moyens d'améliorer la coordination, la planification conjointe et la hiérarchisation des priorités, ainsi que la gestion des données relatives au financement en matière de migration.

92. Un certain nombre d'entreprises agissent déjà face aux déplacements massifs de population en apportant à l'Organisation un appui financier et en nature dont elle a grand besoin. Au-delà de ses activités philanthropiques, les compétences techniques et l'expérience que possède le secteur privé sont propres à faire émerger des solutions novatrices aux problèmes, qui vont des soins de santé à l'emploi, en passant par la connectivité et l'éducation. Par ailleurs, les entreprises qui ont des activités ou des chaînes d'approvisionnement dans des pays d'origine, de transit ou d'accueil de migrants et de réfugiés sont encouragées à adopter des politiques et des pratiques inclusives, entre autres, afin de ne laisser personne de côté. Pour améliorer la cohérence, « l'établissement d'un mécanisme de financement dédié, dont le mandat consistera à mobiliser l'assistance financière et technique des États, des institutions financières internationales, des banques multilatérales de développement et des acteurs du secteur privé, afin que tous les États disposent d'outils leur permettant d'honorer les engagements relatifs aux migrations qu'ils ont pris dans le cadre du Programme 2030 » a été proposé dans le rapport Sutherland (voir [A/71/728](#), par. 72). Ce mécanisme était présenté comme un moyen de promouvoir la coordination entre les bailleurs de fonds et l'ONU et de veiller à ce que les ressources soient allouées aux États les plus touchés par les migrations.

93. En outre, la mise en place de dispositifs permettant de coordonner les possibilités opérationnelles offertes par les institutions financières internationales, s'agissant en particulier des envois de fonds et de l'investissement par les migrants, pourrait contribuer à renforcer les effets des envois de fonds, estimé à 445 milliards de dollars par an, sur le développement des pays à revenu faible et intermédiaire²⁸.

²⁸ En 2015, le Fonds international de développement agricole a organisé une réunion sur un sujet similaire, lors de laquelle toutes les organisations participantes se sont déclarées disposées à appuyer tout processus informel. Toutefois, un certain nombre de processus pertinents étant déjà engagés, dont les objectifs de développement durable, le Programme d'Action d'Addis-Abeba et

De tels dispositifs pourraient faciliter l'apprentissage mutuel et la coordination des initiatives et opérations majeures menées par les institutions financières internationales aux fins des objectifs de développement durable et du financement du développement, dans lesquels les envois de fonds jouent un rôle essentiel.

V. Conclusion

94. Le pacte mondial sur les réfugiés et le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que les progrès accomplis concernant l'exécution des engagements communs figurant dans la Déclaration de New York, constituent une occasion capitale de renforcer la coopération et les partenariats internationaux sur des questions d'une importance cruciale. Ces pactes et les résultats concrets qu'ils devraient avoir permettront de renforcer la sécurité, le développement et les droits de l'homme, les trois piliers sur lesquels l'Organisation des Nations Unies est fondée. Ils réaffirmeront le principe de la dignité de la personne humaine, qui s'applique à tous les migrants, et seront l'expression de l'esprit de solidarité consacré dans le préambule de la Charte des Nations Unies.

95. À cet égard, pour rester fidèles à l'idéal exprimé dans la Déclaration de New York, ces pactes devront tous deux s'inspirer du Programme de développement durable à l'horizon 2030, remédier aux causes profondes des déplacements massifs de population en intensifiant les efforts de prévention des situations de crise faits à un stade précoce grâce à la diplomatie préventive. Ils seront fondés sur des cadres juridiques internationaux. Dans les principes comme dans les faits, les droits fondamentaux de tous, y compris des réfugiés et des migrants, doivent être respectés et protégés.

96. Comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 71/280, le Secrétaire général proposera dans son prochain rapport des idées concrètes qui pourront servir de contribution à l'avant-projet de pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, s'appuyant sur les compétences particulières et l'expérience acquises à ce jour dans le domaine des migrations tant à l'ONU qu'à l'extérieur. Il désignera certaines des principales difficultés à surmonter relativement aux migrations internationales et formulera des recommandations sur les moyens par lesquels l'Organisation peut aider au mieux les États Membres à honorer les engagements en ce qui concerne le pacte.

97. Le pacte mondial sur les réfugiés sera élaboré à partir du cadre d'action global établi en la matière, des données d'expériences et des enseignements tirés de son application et de la masse de connaissances et de bonnes pratiques échangées dans le cadre des débats thématiques. Un avant-projet sera communiqué aux États Membres et à d'autres parties prenantes pour des consultations qui débiteront en février 2018. Celles-ci serviront de base au projet de pacte, qui sera inclus dans le rapport annuel que le HCR soumettra à l'Assemblée générale en 2018, afin que celle-ci l'examine à sa soixante-treizième session, en conjonction avec sa résolution annuelle sur le HCR.

le Sommet des Nations Unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, ce projet a été mis en attente.